

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2018-03-04

COMITE SYNDICAL DU 01 MARS 2018

**VALIDATION DE LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS 2017**

L'an deux mil dix-huit, le premier mars à 18 heures 00, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 22 février 2018

Membres en exercice : 118

Membres présents : 69

Pouvoirs : 0

Le quorum est atteint, ce comité syndical peut valablement délibérer.

\*\*\*\*\*

**Présents :**

**Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde**: JAUTARD Gilles, DUCASSE Jacky, DE RONNE Orande, TRENTIN Jean-Claude, ROBERTS Amanda, REMAUT Alain, DESPUJOL Michel, GAY Gérard, CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Marie, ESPAGNET Didier, ARTERO Hervé, ARMELLIN Robert, BOUILLAC Gilles, NICOLLE Daniel / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais**: DUBOUDIN Dominique, LE DEUNFF Yannick / **Communauté de communes du Sauveterrois**: FOUILHAC Christiane, MARNIESSE Denis, DADEL Jean-Denis, PRA Jean-Marc, HATRON Valérie, MACIAS Chantal, YON François, VIAUD Jean-Marie, GOMEZ Natacha, BOUDIGUE René, BOTTEGA Joseph, CHARENTON Michel, SALAGNAC pascal, PEYRE Francis, BLANCHEREAU Claude, DUBOS Jean-Claude, SAUTS Laurent, BRIS Daniel, LABORDE Thierry / **Communauté de communes de Montaigne Montravel**: TONNEAUT Philippe, MARTY Sylvain, LAGORCE Josette, LEGOUTIERES Alain, REY Jean-Louis, LACOSTE Robert, LAPERROUSAZ Patrick, GALLOT Christian / **Communauté de communes de Castillon Pujols**: TRAVANUT Jean-Paul, BOURDIER Christian, PAULETTO Patrice, ZAMPARO Isabelle, DELGUELL Jean-Claude, DUDON Bernard, REBILLOUT Christian, LEPETIT Nathalie, NEUVILLE Alain, VIANDON Frédéric, BEDAT Marie-Claire, THIBEAU Daniel / **Communauté de communes du Pays Foyen**: BOULEAU Jacques, GARCIA Ramon, LAVOIR Denis, CONORD Diana, REBEYROLLE Jean-Jacques, LACHAIZE Yolande, POUPIN Annie, LA SALMONIE Jacques, DESROZIER Jacques, SERVANT Jacques, NAUDON Jean-Pierre, VALADE Jean-Luc, REGNER Jean

**Absents :**

**Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde**: BARBE Isabelle, LABADIE Christophe, MALIRAT Jean-Pierre, BEYRIE Yves, MARTY Bruno, BOURGOGNE Véronique, DEHEAULME Isabelle, LALAGUE Joëlle, VILETTE Roger, MALLANDIT SALLAUD Christian, CARNELOS Christophe, CASTAGNET Bernard / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais**: FENELON Daniel, BIGOT Patrick, GUIMBERTEAU Yannick, LAURET Bernard / **Communauté de communes du Sauveterrois**: BENEY Régis, MIGAUD François, LANGEL Christophe, RAYNE Yves, GASNAULT Jean-Pierre, ACENA Xavier, DUPRAT Jean-Luc, REBILLOU Bernard, BONNAMY Nicole, AUBERT Daniel, BOUSCARY Emile, LEBRUN Gérard, / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : 0 / **Communauté de communes de Castillon Pujols**: DUCOUSSO Jean-Claude, DUVIGNEAU LOBRE Didier, GEROMIN Michel, DUBORIE Guy, DUVERGE Bernard, ZECCHINI Alphonse, LAVIGNAC Marie-Claude, LASSUS Philippe, POIVERT Liliane, GAUTHIER Pierre, DUMARTIN William, MATHIEU Jean-Jacques, CESAR Gérard / **Communauté de commune du Pays Foyen**: BELLECULEE David, BASSET Jean-Michel, BOURDIL Jean-Michel, CAMBECEDES Jacques, COQUET Didier, HOSPITAL Patrick, VACHER Jean-Claude, LETELLIER Maurice

**VALIDATION DE LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS 2017**

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant la présentation et l'avis favorable du CHSCT en date du 1<sup>er</sup> mars 2018

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels 2017 et le plan d'action 2018 annexés à la présente délibération
- S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception  
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,

Sylvain MARTY

